

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° I-2601

présenté par

Mme Magnier, M. Ledoux, M. Zumkeller, Mme Sanquer, Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie,
M. Bournazel, M. Herth, M. Benoit, M. Naegelen et M. Morel-À-L'Huissier

à l'amendement n° 2511 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

I – À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 10 millions d'euros »

le montant :

« 30 millions d'euros ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécénat d'entreprise est un outil au service de l'attractivité des territoires et permet d'apporter des réponses concrètes à des enjeux de politiques publiques. S'il représente, à court terme, un coût pour les finances publiques, il génère également des retombées qui irriguent les budgets publics.

Au vu des pratiques, un montant plafonné à 30 millions d'euros par an serait plus adapté et donnerait davantage de souplesse à la réalisation de nombreux projets.